

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-229**
Délégation de fonctions à Madame El Hame EL HARCHAOUI - 6ème adjointe au Maire déléguée à la démocratie locale, à la participation citoyenne, à la vie associative, à la jeunesse et aux sports

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et suivants ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de madame El Hame EL HARCHAOUI ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, fixant à 11 le nombre des adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal constatant l'élections des 11 adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal, en date du 28 mars 2026 et la délibération n°4 en date du 7 avril 2026, portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ces compétences ;

■ **Considérant :**

La nécessité pour la bonne administration communale, pour la parfaite continuité du service public dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à madame El Hame EL HARCHAOUI, 6^{ème} adjointe au Maire.

■ **Arrête :**

Article 1 : Délégations de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Maire et en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, madame El Hame EL HARCHAOUI, 6^{ème} adjointe au Maire est déléguée à la démocratie locale, à la participation citoyenne, à la vie associative, à la jeunesse et aux sports. Elle aura pour fonctions de :

1- Dans le cadre de la démocratie locale

- Développer des dispositifs de démocratie de proximité (conseils de quartier, réunions publiques, etc.)
- Favoriser l'expression des habitants et leur implication dans les décisions municipales ;
- Organiser les démarches de concertation et de consultation
- Veiller à la transparence de l'action publique locale

2- Dans le cadre de la participation citoyenne

- Concevoir et mettre en œuvre des outils de participation (budgets participatifs, plateformes citoyennes, ateliers urbains, etc.)
- Encourager l'engagement citoyen et les initiatives locales
- Assurer le suivi des projets issus de la participation des habitants
- Développer les pratiques de co-construction des politiques publiques
- Concourir à la valorisation de l'exercice de la citoyenneté et des valeurs de la République

3- Dans le cadre de la vie associative

- Assurer le suivi et le développement du tissu associatif local
- Instruire et proposer l'attribution des subventions aux associations
- Développer les partenariats avec les acteurs associatifs
- Faciliter l'accès aux équipements municipaux
- Soutenir les initiatives locales et événements associatifs
- Veiller à l'accompagnement administratif et logistique des associations

4- Dans le cadre de la jeunesse

- Élaborer et mettre en œuvre la politique municipale en direction de la jeunesse
- Suivre les dispositifs en faveur des jeunes (insertion, engagement, citoyenneté)
- Développer des actions éducatives, culturelles et de loisirs
- Favoriser la participation des jeunes à la vie locale (conseil municipal des jeunes, etc.)

- Coordonner les actions avec les partenaires éducatifs et institutionnels
- 5- Dans le cadre des sports**

- Définir et mettre en œuvre la politique sportive municipale
- Suivre la gestion, l'entretien et le développement des équipements sportifs
- Soutenir les associations sportives
- Organiser et promouvoir les manifestations sportives
- Favoriser l'accès au sport pour tous les publics
- Développer les pratiques sportives éducatives et inclusives

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 060-216001743-20260424-AR_2026_229-AI



Article 2 : Délégations de signature

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, madame El Hame HARCHAOUI, 6^{ème} adjointe, reçoit délégation de signature pour :

- Les courriers et documents administratifs relatifs aux domaines délégués
- Les conventions de mise à disposition des associations sous contrat d'objectifs, de prestations de service et décisions y afférentes,
- Les courriers aux associations, partenaires extérieurs, écoles, collèges et lycées
- Les courriers de réponse aux associations (demande de matériel, demande de domiciliation de siège social en mairie, demande d'organisation de brocante, demande de subventions, courriers informatifs d'attributions de subventions suite à la délibération du conseil municipal)
- Les courriers aux institutions relatifs aux demandes de subventions et à l'organisation d'événements sportifs, associatifs
- Les conventions de prestations de services dans le cadre des manifestations organisées par la Ville de mise à disposition de locaux, de personnel et les décisions y afférentes
- Les courriers aux fournisseurs
- L'ensemble des conventions liées au fonctionnement des équipements et lieux associatifs et sportifs municipaux
- Les courriers aux usagers de la maison creilloise des associations
- Les domiciliations d'associations à la maison creilloise des associations
- Les courriers d'accords pour gratuité de salles à des associations creilloises
- Les courriers d'accords pour l'installation de buvette lors de manifestations par des associations creilloises

La signature de madame El Hame EL HARCHAOUI sera précédée de la mention suivante : « Pour monsieur le Maire, et par délégation, la 6^{ème} adjointe : El Hame EL HARCHAOUI ».

Article 3 : Représentations

Dans le cadre de la délégation, madame El Hame ELHARCHAOUI, 6^{ème} adjointe au Maire, est habilitée à représenter le Maire et la commune :

- Auprès des partenaires sportifs,
- Des associations
- Des services de l'Etat, de la Région et du Département

Article 4 : Limites à la délégation

La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet de ce présent arrêté de délégation.

Article 5 :

Madame El Hame EL HARCHAOUI, 6^{ème} adjointe au Maire, est tenue, au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- d'exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité ;
- d'exercer pleinement, consciencieusement et dans le respect des lois et règlements en vigueur les délégations et, le cas échéant, les subdélégations qui lui sont confiées ;
- de veiller au strict respect des limites des compétences et responsabilités qui lui sont attribuées ;
- d'apprécier, au cas par cas, les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre dans l'exercice de ses attributions ;

- de rendre compte régulièrement au Maire des actes pris et des décisions prises dans le cadre de ses délégations ;
- d'informer sans délai le Maire de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026 dans le
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 060-216001743-20260424-AR_2026_229-AI



Article 6 : Prévention des conflits d'intérêt

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjointe informera monsieur le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Publicité, notification et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville. Il entre en vigueur à compter de sa publication. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

A Creil, le 14 avril 2026

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

El Hame EL HARCHAOUI

Omar YAQOUB

Maire de Creil

Président de l'ACSO



Date de notification : 14/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 24/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24/04/2026

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026



ID : 060-216001743-20260424-AR_2026_229-AI